

POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE

ÉTAPE 1 : FAIRE SA PRÉ-DEMANDE AVANT LE RENDEZ-VOUS

- en ligne sur www.passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne
- **OU** en remplissant le formulaire papier disponible en mairie

ÉTAPE 2 : PRENDRE RENDEZ-VOUS

Un rendez-vous est obligatoire pour la constitution du dossier. La prise de rendez-vous se fait :

- en ligne sur <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>
- Par téléphone au 02 31 36 17 17 (un rendez-vous par personne)
- **OU** à l'accueil de la mairie

ÉTAPE 3 : RASSEMBLER LES PIÈCES NÉCESSAIRES

Pour une première demande de titre d'identité

- le **numéro de pré-demande** à la fin de votre démarche
Pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande
- une **photo d'identité conforme de moins de 6 mois** et ressemblante
- un **justificatif de domicile original de moins d'un an** (facture EDF, téléphone ou eau. Pas de Taxe Foncière)
- un **acte de naissance original daté de moins de 3 mois**
 - Il n'y a pas besoin de fournir d'acte de naissance si votre mairie est reliée à Comedec.
Pour le savoir : passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation
 - Il n'y a pas besoin d'acte de naissance si vous produisez un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (carte d'identité ou passeport)
- un **justificatif de nationalité française**
Uniquement si vous ne disposez pas d'un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans. Un justificatif de nationalité française peut être demandé si le demandeur se trouve dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger,...). Le certificat de nationalité française est à demander auprès du Tribunal judiciaire.

Pour une première demande de passeport, il faut également :

- un **timbre fiscal** d'un montant de :
 - 17€ pour un mineur entre 0 et 14 ans
 - 42€ pour un mineur entre 15 et 17 ans
 - 86€ pour un majeur

En vente dans les bureaux de tabac ou sur le site Internet www.timbres.impots.gouv.fr

Pour un mineur, il faudra fournir également :

- un justificatif de domicile original du représentant légal de moins d'un an
- une pièce d'identité originale du représentant légal présent

En cas de divorce, merci de fournir :

- le jugement de divorce ou la convention de garde alternée signée des 2 représentants légaux
- si garde alternée : le justificatif de domicile de l'autre représentant légal ainsi que sa pièce d'identité (documents originaux)



Pour un renouvellement de titre d'identité

- le **numéro de pré-demande** à la fin de votre démarche
Pour gagner du temps, vous pouvez imprimer le récapitulatif de pré-demande
- une **photo d'identité conforme de moins de 6 mois** et ressemblante
n'ayant pas été présentée pour un autre titre d'identité (permis de conduire, carte d'identité ou passeport)
- un **justificatif de domicile original daté de moins d'un an** (facture EDF, téléphone ou eau.
Pas de Taxe Foncière)

Pour un renouvellement de carte d'identité

- la **carte d'identité actuelle**
En cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
En cas de perte : la déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)
- En cas de perte ou de vol : un timbre fiscal** d'un montant de 25€
- Si la carte d'identité est périmée depuis + de 5 ans, perdue ou volée :
un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou à défaut un acte de naissance de moins de 3 mois.
Il n'y a pas besoin de fournir d'acte de naissance si votre mairie est reliée à Comedec.
Pour le savoir : passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Pour un renouvellement de passeport

- un **timbre fiscal** d'un montant de :
 - 17€ pour un mineur entre 0 et 14 ans
 - 42€ pour un mineur entre 15 et 17 ans
 - 86€ pour un majeur

En vente dans les bureaux de tabac ou sur le site Internet www.timbres.impots.gouv.fr

- le **passeport à renouveler**
En cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
En cas de perte : la déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)
- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé :
une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans, ou à défaut :
un acte de naissance de moins de 3 mois
Il n'y a pas besoin de fournir d'acte de naissance si votre mairie est reliée à Comedec.
Pour le savoir : passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Pour un mineur, il faudra fournir également :

- un justificatif domicile original des représentants légaux daté de moins d'un an
- une pièce d'identité originale du représentant légal présent

En cas de divorce, merci de fournir :

- le jugement de divorce ou la convention de garde alternée signée des 2 représentants légaux
- si garde alternée : le justificatif de domicile de l'autre représentant légal ainsi que sa pièce d'identité (documents originaux)

ÉTAPE 4 : LE DÉPÔT DE LA DEMANDE EN MAIRIE

Lors du rendez-vous, l'agent vérifie le dossier de pré-demande, numérise toutes les pièces justificatives et prend les empreintes. Si le dossier n'est pas complet, la demande ne pourra pas aboutir et un nouveau rendez-vous devra être pris.

Rappel :

- Présence du demandeur obligatoire pour le dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'empreintes à partir du 12 ans
- Présence d'un représentant légal accompagnant le mineur

Sans rendez-vous, la demande ne pourra pas être traitée.

Merci de prévenir la mairie au 02 31 36 17 17 si vous ne pouvez pas honorer le rendez-vous fixé.

ÉTAPE 5 : LE RETRAIT DU TITRE D'IDENTITÉ

Lorsque le titre d'identité est disponible, un SMS est envoyé. Le retrait s'effectue sans rendez-vous à la mairie et dans un délai de 3 mois (passé ce délai, le titre d'identité sera automatiquement détruit).

Lors du retrait, la présence du demandeur est obligatoire car les empreintes sont reprises (aucune procuration possible). Pour les mineurs de 12 ans et plus, celui-ci doit être présent accompagné de son représentant légal.

Le retrait peut se faire sur les horaires d'ouverture de la Mairie, sans rendez-vous, du lundi au vendredi. Aucun retrait ne pourra être effectué le samedi matin.

INFOS PRATIQUES



**Pour toutes questions
& prise de rendez-vous :**
02 31 36 17 17



Adresse de la Mairie :
48 rue de la Mer
14470 Courseulles-sur-Mer



Horaires d'ouverture du service Passeport/CNI :

- lundi : de 13h30 à 17h
- mardi, mercredi et jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

LIENS UTILES POUR + D'INFOS

■ Pour faire vos pré-demandes en ligne :
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

■ Pour acheter votre timbre fiscal :
<https://timbres.impots.gouv.fr/>

■ Pour prendre rendez-vous :
<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

